



CHÈQUE SPORT ET CULTURE

Le coup de pouce pour la rentrée !

Cher(e) Crosnois(e),

Le chèque Sport et Culture est de retour ! Nous sommes heureux de vous adresser ce chèque qui représente un avantage de 40€ à valoir pour toute inscription de votre enfant dans une association crosnoise.

Malgré les contraintes budgétaires, la Municipalité a souhaité maintenir ce dispositif qui vise à permettre à tous les jeunes de 6 à 16 ans résidant à Crosne, quelles que soient leurs capacités financières, de pouvoir s'épanouir en ayant accès au sport et à la culture. En effet, le montant des adhésions, cotisations et licences peut être un frein pour de nombreuses familles.

C'est pourquoi, dès le 2 septembre, vous pourrez venir récupérer votre chèque auprès du service Vie Associative (32 rue Colbert), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h15. Vous pourrez également le récupérer lors du Forum des Associations le dimanche 8 septembre prochain.

Le chèque est valable pour toute inscription jusqu'au 31 décembre 2024 et une seule activité par enfant.

Pour l'utiliser, il vous suffit de remplir les nom et prénom de l'enfant et de le remettre à l'association pour l'activité choisie. Au préalable, vous devrez vous rendre à la Vie Associative avec ce document et les pièces justificatives demandées au dos, aux horaires indiqués plus haut.

Le Service Vie Associative se tient à votre disposition pour toute question et complément d'information par mail : vieassociative@crosne.fr ou au 01 69 49 64 57.

Bonne rentrée !

Michaël Damiaty
Maire de Crosne
Vice-Président en charge de la culture
de la Communauté d'agglomération Val
d'Yerres-Val de Seine

Jean-Michel Blanchard
Adjoint au Maire en charge de la
vie associative et des sports

Mairie de Crosne - 01 69 49 64 00 - mairie@crosne.fr

2024/2025

SPORT &
CULTURE



Ville de
Crosne



40€

Montant : Quarante euros

Pour l'inscription de :

(Nom et prénom de l'enfant)

Dispositif : Chèque Sport et Culture

Michaël Damiaty
Maire de Crosne

Vice-président en charge de la culture de la CAVVVS

CHÈQUE SPORT ET CULTURE

RÈGLEMENT

Bénéficiaires du dispositif

Le chèque Sport et Culture est destiné aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 16 ans dont le représentant légal est domicilié à Crosne.

Principe de fonctionnement

La commune prend en charge une partie des frais d'inscription à une activité. Elle remettra un chèque Sport et Culture à la famille qui le présentera à l'association au moment de régler l'inscription de l'enfant ou du jeune concerné. L'association déduira le montant du chèque du reste à payer de la famille et se fera ensuite financer le reliquat des frais d'inscription par la Ville de Crosne à concurrence de la valeur du chèque.

Montant

La Ville intervient à hauteur de 40 euros par enfant. Le chèque Sport et Culture est nominatif. Il est valable pour une année scolaire et une seule activité cumulable, avec les aides accordées par l'Etat ou autres organismes.

Délivrance

Le chèque Sport et Culture est délivré uniquement par la Mairie de Crosne.

En cas de perte ou de vol, la ville ne procédera à aucun remplacement.

Utilisation du chèque

L'enfant bénéficiera de la réduction indiquée sur le chèque Sport et Culture. Celle-ci pourra s'appliquer

au choix à une activité sportive ou culturelle. Un seul chèque peut être utilisé par enfant. Ce chèque doit être remis à l'association au moment de l'inscription et de l'achat de la licence sportive pour la pratique du sport.

Si le montant de l'inscription est inférieur à la valeur faciale du pass, aucun reversement ou usage complémentaire ne pourra être sollicité par la famille.

Le chèque Sport et Culture est utilisable pour toute inscription jusqu'au 31 décembre 2024. Après cette date, le chèque Sport et Culture perdra sa validité et ne pourra être utilisé ultérieurement.

CHÈQUE SPORT ET CULTURE

MODE D'EMPLOI

COMMENT L'OBTENIR ?

- Votre enfant doit avoir entre 6 et 16 ans
- Vous devez résider à Crosne
- Vous choisissez une activité sportive ou culturelle dans une association de Crosne.
- Vous vous présentez au service Vie Associative à partir du 2 septembre aux horaires d'ouverture au public avec :
 - une carte d'identité
 - un justificatif de domicile
 - la Charte Parents/Enfants
 - le Chèque Sport et Culture

Il n'est remis qu'un seul chèque par enfant, pour une seule activité sportive ou culturelle

1.

À VÉRIFIER PAR LE SERVICE MUNICIPAL VIE ASSOCIATIVE

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Charte Parents/Enfants

Cachet de la Mairie :

Date :

2. À REMPLIR PAR L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Activité choisie :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom du représentant légal :

.....

Cachet et signature de l'association :

Date :